

question, la commission du tarif, dont je ne connais pas en détail le rapport au gouvernement, a imposé des droits sur des articles jusque-là admis en franchise, chose que, dix ans après, mon honorable collègue traite d'arbitraire et despotique. N'est-il pas étonnant d'entendre un député ministériel trouver arbitraire et despotique une décision prise par le Gouvernement lors d'un stage antérieur à la direction de la chose publique, tout en le félicitant, par chaque geste et chaque parole, pour sa largeur d'esprit ou sa façon d'agir libérale et généreuse en tout ce qui concerne le bien-être de la nation?

Puis vint le drawback de 80 p. 100 du droit, payable en grande partie à une seule maison d'édition. Les magazines canadiens ont pris leur grand essor, non pas à cette époque, non pas de 1927 à 1929, mais après l'imposition de cette taxe sur les réclames. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les statistiques des recettes d'un côté et des tirages augmentés de l'autre. La déclaration du ministre a probablement été faite dans la chaleur du débat, car il doit savoir que le grand développement s'est produit, ainsi que je l'ai indiqué avec statistiques des tirages à l'appui, après l'imposition du droit sur la réclame. Lorsque feu M. Robb a accordé le drawback de 80 p. 100 sur le papier calendré à magazine, un éditeur a affirmé que cela lui valait \$35,000 par année. Ils nous ont présenté leurs revendications, et que leur avons-nous répondu? Un fabricant est venu de Montréal et nous a dit: nous sommes prêts à fournir du papier calendré à magazine. Je suppose qu'il n'y a pas de mal à le nommer: c'est le directeur de la société qui exploite une vaste papeterie à Cornwall, et qui fabriquait aussi, à l'époque, du papier à écrire, comme le faisait aussi la maison Rolland, qui produisait sur une grande échelle les premières qualités de papier à écrire. Cette société était prête à fournir à la clientèle le papier calendré à magazine, mais il coûtait moins cher, à l'époque, de s'approvisionner à l'étranger, assurant de l'emploi aux ouvriers américains dans leurs usines, dans leurs forêts, à leurs machines, fabriquant du papier à magazine américain pour le Canada. Nous avons dit: Il est préférable, étant donné notre situation, que ce papier soit fabriqué au Canada et que nous développions notre industrie jusqu'au point où nous pourrions fabriquer du papier calendré à magazine, et nous l'avons fait.

Or, en dépit de la situation que j'ai indiquée, l'accord supprime la taxe, et bien que le Gouvernement reste libre de relever le droit et de maintenir le droit sur la plupart des postes du tarif, il engage le Parlement à

[Le très hon. M. Bennett.]

ne pas toucher à celui-ci pendant trois ans. Voilà mon objection. Il se peut qu'en négociant la convention il ait dit, dans son désir de ne pas faire d'exception: Nous n'entendons pas excepter un seul article. Mais d'ici trois ans nous nous trouvons dans l'impossibilité d'imposer la réclame américaine qui entre au Canada, et j'affirme que c'est foncièrement mauvais et que l'on sait que c'est foncièrement mauvais. Vous avez tous vu l'article de M. Thompson que j'ai cité, et qui a paru dans la plupart des journaux du pays. Le ministre des Finances l'a sous les yeux. L'auteur y dit qu'à l'heure actuelle on mène au Canada une campagne intense en vue d'accroître le tirage de ces magazines. La diminution des tirages des magazines canadiens qui en résultera constitue une atteinte à notre vie économique. Mais ce n'est pas tout: Il en résultera un accroissement des affaires dans tous les domaines que touche la production de ces magazines dans un pays qui n'est pas le nôtre. Il en résultera des bénéfices accrus dont le Gouvernement canadien ne percevra pas un sou, sauf en ce qui concerne les frais de poste. Voilà mon objection.

Je comprends l'argument du ministre que cela résultait accessoirement de l'octroi du tarif intermédiaire et qu'il ne convenait pas de dire "sauf tel ou tel numéro." Il s'est réservé la faculté, et à bon droit, de relever le tarif intermédiaire quand l'intérêt du pays l'exigeait, mais on nous demande aujourd'hui de nous engager à cet égard pour les trois ans que durera l'accord, à nous interdire d'imposer, durant cette période, un seul sou de droit sur les magazines qui portent toutes ces réclames et qui, grâce à leurs tirages augmentés, se les font payer plus cher.

Pour démontrer encore plus clairement que les magazines ont pris un grand développement au pays postérieurement à l'imposition du droit sur les articles de publicité, je fais observer que c'est après cela qu'un grand magazine s'est mis à éditer deux livraisons, au lieu d'une livraison unique. Tout cela s'est produit après l'imposition du droit.

Poursuivons. Les éditeurs de magazines disent: Nous ne réclavons pas le rétablissement du droit sur les annonces. Nous savons que le Gouvernement a une majorité comme jamais gouvernement n'en a eu; nous savons qu'il a conclu la convention, que le droit prévu par le numéro est intangible et qu'il est insensé de tenter l'impossible. Nous savons que nous n'y pouvons rien changer. Ni aucune autre personne. On ne saurait modifier une seule disposition. L'accord est arrêté, signé, conclu. Nous pouvons le discuter et signaler les conséquences qui découleront de son adoption.